

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 MARS 2018

L'an deux mille dix- huit, le lundi vingt – six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand –Mme HAGARD Elisabeth–
Adjoints ;

MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE
Emmanuelle - Mme OLLIVIER Jeannine – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO
Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle – Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – M.
GOURIOU Jean-Paul , Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné pouvoir à M. COULAU Philippe

Mme GRAEBER Sophie a donné pouvoir à M PAGNY Gilles

M. CAVELOT Gérard a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Mme VOROBIEFF Isabelle a donné pouvoir à Mme HERY France

Etaient absents et non représentés :

M. LE FRIEC Dominique, Conseiller délégué – M. HEMEURY Yannick – Conseiller municipal

M. GOURIOU Jean - Paul a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1.1. Compte Administratif 2017 : budget principal
- 1.2. Compte administratif 2017: Budget de Port Lazo
- 1.3. Compte administratif 2017 : Budget Lotissement Hent Glaz
- 1.4. Compte administratif 2017 : Budget Lotissement Hent Glaz Bis
- 1.5. Compte administratif 2017 : Budget lotissement Lost Pic – Cornillet
- 1.6. Comptes de gestion du Comptable Public 2017
- 1.7. Affectation du résultat de 2017 : budget principal
- 1.8. Affectation du résultat de 2017 : budget de Port Lazo
- 1.9. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Hent Glaz
- 1.10. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Hent Glaz bis
- 1.11. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Cornillet – Lost Pic
- 1.12. Fournitures scolaires – contribution communale pour 2018
- 1.13. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018
- 1.14. Budget primitif 2018 : budget principal
- 1.15. Budget primitif 2018 : Budget de Port Lazo
- 1.16. Budget primitif 2018 : Lotissement Hent Glaz
- 1.17. Budget primitif 2018 : lotissement Hent Glaz bis
- 1.18. Budget primitif 2018 : lotissement Cornillet – Lost Pic
- 1.19. Admission en non-valeur
- 1.20. Clôture du lotissement Hent Glaz
- 1.21. Garantie d'emprunt au SIVOM de Bréhec

II – PERSONNEL

- 2-1. Modification du tableau du Personnel (avancements de grade – réussite à concours)
- 2.2 – création d'un emploi contractuel de Responsable d'équipe de voirie

III – TRAVAUX – CADRE DE VIE

- 3.1 – Demande de labellisation de la commune en « Station verte »
- 3.2 – Adhésion à l'Association des Ports d'intérêt Patrimonial
- 3.3 – Autorisation d'exploitation de cultures marines : avis du Conseil Municipal

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 – Adhésion au service commun d'Instruction du Droit des Sols de Guingamp – Paimpol
Armor Argoat Agglomération
- 4.2 – Règlement Intérieur de la Commande Publique

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.1. Compte Administratif 2017 : budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article 41 de la loi n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 prévoit que le délai d'approbation du Compte administratif expire le 30 juin de l'année N+1.

L'article L 2121 – 14 du C.G.C.T. précise par ailleurs que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2017 en ce qui concerne le budget principal.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 550 039.70 €

Recettes : 3 168 634.52 €

Excédent : 618 594.82 €

Excédent reporté 2016 : 63 539.58 €

Excédent de clôture 2017 : 682 134.40 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 586 535. 70 €

Recettes : 889 426. 24 €

Excédent : 302 890.54 €

Excédent reporté 2016 : 386 979.07 €

Excédent de clôture 2017 : 689 869.61

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le Compte administratif du budget principal de 2017 tel que présenté ci-dessus
- Constater les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable Public.

- Certifier la réalité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Didier TASSET, Comptable public. Celui-ci commente alors les grandes lignes de ce compte administratif à partir d'une analyse financière et budgétaire remise en séance à chaque conseiller présent.

Il souligne :

- Une situation financière saine avec un ratio d'endettement faible (369€/habitant) , inférieur aux moyennes départementale et nationale pour des communes de la même strate de population.
- Des bases de fiscalité locale dynamiques
- Une commune dépendante de la D.G.F. (dotation forfaitaire).

Le maire attire l'attention du Conseil sur la part que les recettes fiscales représentent dans les recettes totales de Fonctionnement de la commune et qu'il y a ainsi, selon lui, un risque de diminution des capacités financières de la collectivité si, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les pertes de T.H. ne sont pas compensées à l'euro près.

Il souligne également le poids des charges de personnel (56%) qu'il conviendra de maîtriser dans les années futures.

M. COULAU s'étonne de l'écart entre les prévisions et les réalisations budgétaires. Le maire lui répond qu'il y a eu du retard dans le démarrage des principales opérations inscrites au budget.

Après cet échange, le Maire se retire, conformément à la loi. Mr Gilles PAGNY, Premier adjoint, assure alors la présidence de la séance pour le vote du Compte administratif.

Décision du Conseil Municipal : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (J.P. GOURIOU), approuve le compte administratif du budget principal, constate les identités de valeur avec le compte de gestion du Comptable Public et certifie la réalité des restes à réaliser.

1.2. Compte administratif 2017: Budget de Port Lazo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 41 de la loi n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 prévoit que le délai d'approbation du Compte administratif expire le 30 juin de l'année N+1.

L'article L 2121 – 14 du C.G.C.T. précise par ailleurs que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2017 en ce qui concerne le budget de Port Lazo.

Réalisations de l'exercice :

Section d'Exploitation

Dépenses : 17 912.22 €

Recettes : 19 122.68 €

Excédent : 1 210.46 €

Excédent reporté 2016 : 2 570.93 €

Excédent de clôture : 3 781.39 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 6 815.00 €

Recettes : 18 047. 89 €

Excédent : 11 232.89 €

Excédent reporté 2016 : 14 453.66 €

Excédent de clôture : 25 686.55 €

Monsieur le Maire souligne la diminution de l'excédent par rapport à 2016. Dès lors il conviendra de s'interroger sur une éventuelle augmentation des tarifs portuaires en 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le Compte administratif du budget de Port Lazo de 2017 tel que présenté ci-dessus
- Constater les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable Public.
- Certifier la réalité des restes à réaliser.

Le Maire se retire, conformément à la loi. Mr Gilles PAGNY, Premier adjoint, assure alors la présidence de la séance pour le vote du Compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de Port Lazo, constate les identités de valeur avec le compte de gestion du Comptable Public et certifie la réalité des restes à réaliser.

1.3. Compte administratif 2017 : Budget Lotissement Hent Glaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 41 de la loi n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 prévoit que le délai d'approbation du Compte administratif expire le 30 juin de l'année N+1.

L'article L 2121 – 14 du C.G.C.T. précise par ailleurs que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2017 en ce qui concerne le budget du Lotissement Hent Glaz.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 58 240.42€

Recettes : 58 240.72€

Excédent : 0.30€

Déficit reporté 2016 : 310.00€

Déficit de clôture : 309.70€

Section d'Investissement :

Dépenses : 43 973.75€

Recettes : 58 240 .42€

Excédent : 14 266.67€

Déficit reporté 2016 : 58 240.42€

Déficit de clôture : 43 973.75€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le Compte administratif du budget du Lotissement Hent Glaz de 2017 tel que présenté ci-dessus
- Constater les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable Public.
- Certifier la réalité des restes à réaliser.

Le Maire se retire, conformément à la loi. Mr Gilles PAGNY, Premier adjoint, assure alors la présidence de la séance pour le vote du Compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du lotissement Hent Glaz, constate les identités de valeur avec le compte de gestion du Comptable Public et certifie la réalité des restes à réaliser.

1.4. Compte administratif 2017 : Budget Lotissement Hent Glaz Bis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 41 de la loi n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 prévoit que le délai d'approbation du Compte administratif expire le 30 juin de l'année N+1.

L'article L 2121 – 14 du C.G.C.T. précise par ailleurs que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2017 en ce qui concerne le budget du Lotissement Hent Glaz bis.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3936.20€

Recettes : 3936.00€

Déficit : 0.20€

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 936.00€

Recettes : 3 936.00€

Déficit reporté 2016 : 3 936.00€

Déficit de clôture : 3 936.00€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le Compte administratif du budget du Lotissement Hent Glaz bis de 2017 tel que présenté ci-dessus.
- Constater les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable Public.
- Certifier la réalité des restes à réaliser.

Le Maire se retire, conformément à la loi. Mr Gilles PAGNY, Premier adjoint, assure alors la présidence de la séance pour le vote du Compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du lotissement Hent Glaz bis, constate les identités de valeur avec le compte de gestion du Comptable Public et certifie la réalité des restes à réaliser.

1.5. Compte administratif 2017 : Budget lotissement Lost Pic – Cornillet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 41 de la loi n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 prévoit que le délai d'approbation du Compte administratif expire le 30 juin de l'année N+1.

L'article L 2121 – 14 du C.G.C.T. précise par ailleurs que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2017 en ce qui concerne le budget du Lotissement Lost Pic - Cornillet.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Excédent reporté de 2016 : 8 456.21€

Excédent de clôture : 8 456.21€

Section d'Investissement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Résultat reporté de 2016 : 0€

Résultat de clôture : 0€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le Compte administratif du budget du Lotissement Lost Pic – Cornillet de 2017 tel que présenté ci-dessus
- Constater les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable Public.
- Certifier la réalité des restes à réaliser.

Le Maire se retire, conformément à la loi. Mr Gilles PAGNY, Premier adjoint, assure alors la présidence de la séance pour le vote du Compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du lotissement Cornillet – Lost Pic, constate les identités de valeur avec le compte de gestion du Comptable Public et certifie la réalité des restes à réaliser.

1.6. Comptes de gestion du Comptable Public 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable public établit, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Celui-ci retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion de M. Didier TASSET, comptable public, concernent les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget de Port Lazo
- Budget du Lotissement Hent Glaz
- Budget du lotissement Hent Glaz bis
- Budget du lotissement Lost Pic – Cornillet

Ceux-ci sont en tous points identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour 2017 concernant :

- Le budget principal
- Le budget de port Lazo
- Le budget du lotissement Hent Glaz
- Le budget du lotissement Hent Glaz bis
- Le budget du lotissement Lost Pic - Cornillet

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de M. Didier TASSET, Comptable public, pour 2017.

1.7. Affectation du résultat de 2017 : budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2311 – 5 et R.2311 – 11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suite le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la Section d'Investissement
- Les restes à réaliser de la Section d'investissement.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget principal :

- Résultat de Fonctionnement 2017: + 682 134.40€
- Affectation BP 2018 : Compte 1068 (Recette d'investissement) : 682 134.40 €
- Excédent d'Investissement 2017 : 689 869.61 €
- Restes à réaliser 2017 : Dépenses d'investissement : 1 516 231.40€
 - Recettes d'investissement : 561 000.00 €
- Affectation BP 2018 : Compte 001(Recette d'investissement) : Solde d'exécution positif reporté : 682 134.40€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de 2017 : Budget principal tel que mentionné ci-dessus.

1.8. Affectation du résultat de 2017 : budget de Port Lazo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2311 – 5 et R.2311 – 11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suite le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la Section d'Investissement
- Les restes à réaliser de la Section d'investissement.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget de Port Lazo :

- Résultat d'Exploitation 2017 : + 3 781.39€
- Affectation BP 2018 : Compte 002 (Résultat d'Exploitation reporté) : 3 781.39€
- Excédent d'Investissement 2017 : 25 686.55 €
- Restes à réaliser : néant

Affectation BP 2018 : Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (recette d'Investissement) : 25 686.55€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de 2017 : Budget de Port Lazo tel que mentionné ci-dessus.

1.9. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Hent Glaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2311 – 5 et R.2311 – 11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suite le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la Section d'Investissement
- Les restes à réaliser de la Section d'investissement.
- Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget du lotissement Hent Glaz :
- Résultat de Fonctionnement 2017 : - 309.70€
Affectation BP 2018 : 002 : Résultat de Fonctionnement reporté (Dépense de Fonctionnement) : 309.70€
- Résultat d'investissement 2017 : - 43 973.75€
Restes à réaliser : néant

Affectation BP 2018 : 001 (Dépense d'Investissement) – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : 43 973.75€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de 2017 : Budget du lotissement Hent Glaz tel que mentionné ci-dessus.

1.10. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Hent Glaz bis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2311 – 5 et R.2311 – 11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suite le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la Section d'Investissement
- Les restes à réaliser de la Section d'investissement.
- Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget du lotissement Hent Glaz bis :
- Résultat de Fonctionnement 2017 : - 0.20€
 - Affectation BP 2018 : Dépense de Fonctionnement – compte 002 : Résultat de Fonctionnement Reporté : 0.20€
- Résultat d'Investissement 2017 : - 3 936.00 €
- Restes à réaliser : néant
 - Affectation BP 2018 : Dépense d'Investissement – Compte 001 : Solde d'Exécution de la section d'Investissement reporté : 3 936.00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de 2017 : Budget du lotissement Hent Glaz bis tel que mentionné ci-dessus.

1.11. Affectation du résultat de 2017 : lotissement Cornillet – Lost Pic

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2311 – 5 et R.2311 – 11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suite le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la Section d'Investissement

- Les restes à réaliser de la Section d'investissement.
- Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget du lotissement Lost Pic – Cornillet :
- Résultat de Fonctionnement 2017 : + 8 456.21€
Affectation BP 2018 : Recette de Fonctionnement – compte 002 : Résultat de Fonctionnement reporté : 8 456.21€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de 2017 : Budget du lotissement Lost Pic – Cornillet tel que mentionné ci-dessus.

1.12. Fournitures scolaires – contribution communale pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune intègre chaque année au budget principal des crédits correspondants aux achats de fournitures scolaires pour l'école publique (maternelle et primaire). Un montant par élève est accordé à chaque école sur la base des effectifs constatés à chaque rentrée scolaire. Celui-ci est réévalué en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Pour l'année 2018, il est proposé de réévaluer ce montant de 1%, soit :

Montant 2017 : 41.40€ /élève

Montant 2018 : 41.80€ /élève soit pour 245 élèves: 245x41.80€= 10241 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

1.13. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2018.

Il rappelle ainsi les taux en vigueur sur la commune :

Taxe d'Habitation : 15.19%

Taxe Foncière sur Propriétés bâties : 20.64%

Taxe Foncière Propriétés non bâties : 81.31%

Il rappelle ainsi le montant des recettes perçues par la commune en 2017 au titre des produits de la fiscalité locale.

Produit Fiscal 2017

T. H	4 615 400	15,19%	701 079
TFPB	3 081 659	20,64%	636 054
TFPNB	113 576	81,31%	92 348
TOTAL	7 810 635		1 429 481

Le Maire rappelle également que la loi de Finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'Habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80% des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018 – 2019 – 2020 sont de 30%, 65% et 100%.

En outre, il indique que, depuis 2014, la commune de Plouézec a perdu 148 856€ de Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire) alors que, sur la même période, le produit fiscal communal a augmenté de 128 755 €.

La fin des Temps d'Activités Périscolaires, suite au retour à la semaine de 4 jours de classe, à partir de septembre 2018 entrainera également une perte de recette, en année pleine, d'environ 15 000€.

Enfin, d'importants investissements sont prévus au budget de 2018, notamment la Salle des Fêtes (1.2M€) et le Programme de voirie (1 M€), et financés, en partie, par un emprunt d'environ 463000 €.

Il présente alors à l'assemblée plusieurs hypothèses concernant la fiscalité directe locale à prévoir en 2018.

Reconduction des taux en 2018:

	BASES 2018	Taux communal	PRODUIT FISCAL 2018
T.H	4 705 000	15,19%	714 689
TFPB	3 130 000	20,64%	646 032
TFPNB	114 200	81,31%	92 856
TOTAL	7 949 000		1 453 577

Augmentation +1%

	BASES 2018	Taux communal	PRODUIT FISCAL 2018
T.H	4 705 000	15,34%	721 747
TFPB	3 130 000	20,84%	652 292
TFPNB	114 200	82,12%	93 781
TOTAL	7 949 000		1 467 820

Augmentation +1.2%

	BASES 2018	Taux communal	PRODUIT FISCAL 2018
T.H	4 705 000	15,37%	723 158
TFPB	3 130 000	20,88%	653 544
TFPNB	114 200	82 ,28%	93 963
TOTAL	7 949 000		1 470 665

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'une des propositions suivantes :

- Soit le maintien des taux actuels de fiscalité directe locale
- Soit une augmentation des taux de + 1% :
 - Taxe d'Habitation : 15.34%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.84%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.12%

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, aucune majorité n'ayant été émise sur l'une des deux propositions ci-dessus indiquées, et sur nouvelle proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour), d'appliquer une augmentation des taux de fiscalité directe locale de + 0.5% pour 2018, soit :

- **Taxe d'Habitation : 15.26%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.74 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 81.71 %**

Débat :

M. TASSET, Comptable public, insiste sur le fait qu'en cas d'augmentation des taux en 2018, compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation, cette augmentation restera à la charge du contribuable.

Pour Mme HERY, une augmentation ne serait pas illogique en raison des investissements lourds prévus pour 2018 (Salle des Fêtes – Réaménagement de la R.D. 786).

M. Philippe COULAU estime qu'une augmentation de + 1% s'avère nécessaire en raison des investissements réalisés depuis plusieurs années qui ont contribué à améliorer le bien – être des habitants.

M. Gilles PAGNY indique que la commune va devoir faire face à des dépenses importantes dans les années futures et qu'il convient de les anticiper.

M. Michel LE LOUEDEC estime au contraire qu'une augmentation ne se justifie pas, compte tenu de l'arrivée à échéance de certains emprunts qui libérera des marges de manœuvre financière pour la commune.

M. Yvon SIMON plaide pour une augmentation de + 1% afin de tenir compte des diverses mesures qui vont impacter le personnel (Nouveau régime indemnitaire – recrutements ...).

Après cet échange de points de vue, le Maire soumet sa proposition au vote de l'assemblée.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, aucune majorité n'ayant été émise sur l'une des deux propositions ci-dessus mentionnées, et sur nouvelle proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité (11 voix pour), d'appliquer une augmentation des taux de fiscalité directe locale de + 0.5 % pour 2018, soit :

- Taxe d'Habitation : 15.206 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 81.71 %

1.14. Budget primitif 2018 : budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de 2018, concernant le budget principal.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 156 739.21 €

- 011 : Charges à caractère général : 647 050€
- 012 : Charges de Personnel : 1 480 400€
- 014 : Atténuation de produits : 122 917€
- 65 : Autres charges de Gestion courante : 294 900€
- 66 : Charges financières : 43 600€
- 67 : Charges exceptionnelles : 27 853€
- 022 : Dépenses imprévues : 41 202€
- 023 : virement à la section d'investissement : 431 859.21€
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 67 228 €

Recettes : 3 156 739.21€

- 013 : Atténuation de charges : 40 000€
- 70 : Produits des services, du domaine : 168 350€
- 73 : Impôts et Taxes : 1 595 643€
- 74 : Dotations et participations : 1 196 290 €
- 75 : Autres produits de gestion courante : 52 456.21€
- 77 : Produits exceptionnels : 4 000€
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 000€

Section d'investissement

Dépenses : 3 252 301€

- 20 : Immobilisations incorporelles : 93 373.25€
- 204 : Subventions d'équipement versées : 36 130€
- 21 : Immobilisations corporelles : 830 350€
- 23 : Immobilisations en cours : 2 089 247.75 €
- 16 : Emprunt et dettes assimilées : 129 000 €
- 45 : opérations pour le compte de tiers : 74 200 €

Recettes : 3 252 301€

- 13 : subventions d'investissement : 230 754€
- 16 : Emprunts : 463 715.78 €
- 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 109 040€
- 1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2017 : 682 134.40€
- 024 : produits des cessions d'immobilisations : 488 500€

45 : opérations pour le compte de tiers : 74 200€
021 : virement de la section de Fonctionnement : 431 859.21€
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 67 228€
001 : Excédent d'investissement reporté 2017 : 689 869.61 €

Principaux investissements prévus :

Acquisitions de terrains : 474 200€
Frais d'études : 19 000 €
Acquisition de matériel : 193 670 €
Travaux de bâtiments : 127 080 €
Programme de voirie : 1 046 000€ (dont RD n° 786 : 780 000€)
Autres travaux : 1 262 353.82€ (dont Salle des Fêtes 1 202 000€)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour décider d'approuver le budget primitif 2018 – Budget principal tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité moins une abstention (JP GOURIOU), le budget primitif 2018 – Budget principal tel que présenté ci-dessus.

1.15. Budget primitif 2018 : Budget de Port Lazo

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de 2018, concernant le budget de Port Lazo.

Section d'Exploitation

Dépenses : 25 622€
011 : Charges à caractère Général : 7 372€
012 : Charges de Personnel et frais assimilés : 7 700 €
65 : Autres charges de gestion courante : 570€
042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 9 980€

Recettes : 25 622€

70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services : 21 840.61€
002 : Excédent d'exploitation reporté 2017 : 3 781.39€

Section d'Investissement : 35 666.55€

Dépenses :

21 : Immobilisations corporelles : 28 851.55€
16 : Emprunt et dettes assimilées : 6 815€

Recettes :

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 980€
001 : Excédent d'investissement reporté : 25 686.55€

Principaux investissements prévus (enveloppe budgétaire : 28 851.55€)

Bouée Couronne
Repérage des corps morts
Arceaux d'amarrage sur la partie neuve
Rack à annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver ce projet de budget.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget primitif 2018 – Budget de Port Lazo, tel que présenté ci-dessus.

1.16. Budget primitif 2018 : Lotissement Hent Glaz

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de 2018, concernant le budget du Lotissement Hent Glaz.

Celui-ci s'équilibre à la somme de :

Section de Fonctionnement : 44 283.45€

Section d'Investissement : 43 973.75€

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver ce projet de budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2018 – Budget Hent Glaz tel que présenté ci-dessus.

1.17. Budget primitif 2018 : lotissement Hent Glaz bis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de 2018, concernant le budget du Lotissement Hent Glaz bis.

Celui-ci s'équilibre à la somme de :

Section de Fonctionnement : 72 957.03€

Section d'investissement : 3 936€

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver ce projet de budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2018 – Lotissement Hent Glaz bis, tel que présenté ci-dessus.

1.18. Budget primitif 2018 : lotissement Cornillet – Lost Pic

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de 2018, concernant le budget du Lotissement Cornillet – Lost Pic.

Celui-ci s'équilibre à la somme de :

Section de Fonctionnement : 40 963.87€

Section d'Investissement : 0€

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver ce projet de budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2018 – Lotissement Lost Pic – Cornillet tel que présenté ci-dessus.

1.19. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une demande d'admission pour perte sur créance irrécouvrable présentée par M. Didier TASSET, Comptable Public. Il s'agit de l'affaire suivante :

- Créance BALCOU Adrien SARL – Commerce « La Salicorne » (liquidation judiciaire) pour un montant de 5.42€ (droit de terrasse 2012).

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- admettre cette créance en non-valeur.
- Autoriser le Maire à procéder aux formalités rendues nécessaires par cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'admettre cette créance en non-valeur et autorise le Maire à procéder aux formalités rendues nécessaires par cette affaire.

1.20. Clôture du lotissement Hent Glaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les lots du lotissement Hent Glaz sont étant à ce jour vendus et les travaux entièrement réalisés.

Il propose par conséquent à l'assemblée de prononcer la clôture au 31 décembre 2018 du budget annexe de ce lotissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cloture au 31 décembre 2018 du budget annexe « Lotissement Hent Glaz ».

1.21. Garantie d'emprunt au SIVOM de Bréhec

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM de Bréhec a engagé divers travaux d'aménagement du Village marin de Bréhec.

Afin de financer cette opération, le SIVOM souhaite souscrire un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une caution des communes membres s'avère à ce titre nécessaire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252 – 1 et L 2252 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil Municipal de PLOUEZEC accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000€ souscrit par le SIVOM de Bréhec, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 1 (une) ligne de Prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement du Village marin de Bréhec.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 12 mois

Durée de la phase d'amortissement : 15 – 20 ou 25 ans.

Périodicité des échéances : échéances trimestrielles constantes

Taux : taux fixe 15 ans : 1.66%

20 ans : 1.92%

25 ans : 2.07%

Différé d'amortissement : non

Mobilisation des fonds : au plus tard deux mois avant la première échéance

Commission d'instruction : 0.06%

Pénalité de dédit : 1% des sommes non mobilisées+ indemnité de rupture de taux fixe

Indemnité de RA : Indemnité actuarielle

Date d'ordre de service : Pas plus de 3 mois entre le début des travaux et la demande de prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

II – PERSONNEL

2-1. Modification du tableau du Personnel (avancements de grade – réussite à concours)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade soit à l'ancienneté soit après réussite à un concours ou examen professionnel.

Il propose, par conséquent, de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2018 après avis de la Commission Administrative Paritaire.

- Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

- Suppression d'un emploi d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour modifier le tableau des effectifs du personnel tel que mentionné ci-dessus, avec effet au 1^{er} avril 2018.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs.

2.2 – Création d'un emploi contractuel de Responsable d'équipe de voirie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques au mois de décembre 2017, la commune a lancé une procédure de recrutement afin de le remplacer.

Très peu de candidatures ont été reçues et peu d'entre elles correspondaient au profil recherché.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de créer un emploi de responsable d'équipe de voirie par voie contractuelle, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée d'un an, dans l'attente de réussite au concours de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi contractuel de responsable d'équipe de voirie dans les conditions présentées ci-dessus.

III – TRAVAUX – CADRE DE VIE

3.1 – Demande de labellisation de la commune en « Station verte »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Plouézec est engagée depuis quelques années dans un processus de labellisation touristique.

C'est ainsi que la commune bénéficie du label « Commune touristique » accordé par arrêté préfectoral du 20 Juillet 2015, pour une période de 5 ans.

Elle souhaite renforcer ce processus par une labellisation « Station Verte ».

- Critères d'éligibilité :
 - Population inférieure à 10 000 habitants
 - Accès organisés à la nature : rivière, plan d'eau, espaces naturels...
 - 200 lits touristiques avec au moins 2 types d'hébergements : hôtel-chambres d'hôtes-camping – meublés – village de vacances – résidence de tourisme.
 - Piscine ou lieu de baignade aménagé et surveillé
 - Réseau balisé et entretenu de sentiers pédestres et un réseau d'itinéraires vélos
 - Une structure touristique (Office de Tourisme – Bureau d'informations touristiques ou Point Info Tourisme)
- Adhésion à une Charte Station Verte
- Paiement d'une cotisation : 1 379€ (communes de 2001 à 5000 habitants)

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour

- Solliciter la labellisation de la Commune en « Station verte »
- Adhérer à la Charte Station Verte
- Autoriser le Maire à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Débat :

Mme Emmanuelle LE JEUNE s'interroge sur le fait de savoir s'il existe une plage surveillée sur la Commune. Le Maire lui répond que ce critère devra être étudié lors de l'instruction du dossier.

Mme Martine HAROUARD souhaite savoir si la commune est classée en commune touristique. Le Maire lui répond par l'affirmative et qu'une demande de classement en Station de Tourisme est actuellement en cours d'instruction.

M. Philippe COULAU s'interroge sur l'admissibilité de la Commune à ce type de label qui, selon lui, concerne plutôt les communes à dominante rurale.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

3.2 – Adhésion à l'Association des Ports d'intérêt Patrimonial

La commune de Plouézec envisage d'adhérer à l'association des ports d'intérêt patrimonial. Une labellisation de ce type permet d'encourager la réalisation de projets d'urbanisme portuaire développés sur la base d'une charte spécifique aux espaces portuaires disposant d'héritages maritimes historiques.

Cette Charte engage les communes littorales signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime.

Une telle labellisation s'avère intéressante en ce qui concerne le port de Bréhec.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Adhérer à l'association des Ports d'intérêt Patrimonial
- Adhérer à la Charte correspondante
- Autoriser le maire à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

3.3 – Autorisation d'exploitation de cultures marines : avis du Conseil Municipal

Une enquête publique est ouverte depuis le 26 février jusqu'au 27 mars 2018 concernant diverses demandes de cultures marines.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable (défavorable) sur ce dossier.

Débat :

Mme Elisabeth HAGARD s'étonne qu'une extension de concessions soit envisagée alors que la D.D.T.M. S'y était opposée.

M. Yvon SIMON lui répond que les agrandissements de concessions sont bloqués depuis 1987 et que les extensions constatées concernent des dépôts. En l'espèce, le dossier porte sur un dépôt jugé excessif mais situé sur la Commune de Paimpol.

Pour M. Philippe COULAU, cette affaire n'a pas été abordée dans les discussions au sein du Comité de suivi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

- Favorable à la translation des parcs ostréicoles concernés
- Défavorable aux extensions envisagées.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 . Adhésion au service commun d'Instruction du Droit des Sols de Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de GP3A ainsi qu'aux communes de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, à compter du 1 er janvier 2018.

La commune de Plouézec adhère, depuis 2015, au service commun créé par l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol Goelo et repris par GP3A, dans le cadre d'une convention qui expire au mois d'avril 2018.

Il est proposé d'adhérer à ce service commun et de conclure en ce sens une convention avec GP3A.

Cout estimé pour la commune de Plouézec : 19 000€.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Adhérer au service commun d'application du droit des sols de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Autoriser le Maire à la signer.
- S'engager à prévoir les crédits correspondants à son budget.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité moins une abstention (G.PAGNY), le Conseil Municipal approuve cette délibération.

4.2 . Règlement Intérieur de la Commande Publique

Afin de garantir le respect des principes de la Commande Publique (Liberté d'accès – égalité de traitement – transparence des procédures), notamment en matière de Marchés à Procédure Adaptée, pour tous types de marchés (Travaux – Fournitures et Services), il s'avère opportun de doter la collectivité d'un Règlement Intérieur de la Commande Publique.

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

SEUILS H.T.	PUBLICITE	DELAI	CONTENU AVIS
< 25.000 €	Aucune formalité obligatoire mais plusieurs devis souhaitables		
De 25.000 à 50.000 €	mise en ligne systématique, avis de publicité optionnel dans presse écrite	15 jours minimum	- identité, - objet du marché, -date limite de réception des offres, - date envoi de l'avis de mise en ligne sur INTERNET et à l'organe de publication.
De 50.000 à 90.000 €	mise en ligne systématique, avis de publicité optionnel dans presse écrite Passage en C.A.O. pour choix	22 jours minimum	Formulaire officiel avec mentions obligatoires

De 90.000 à 221.000 €	Validation préalable de la procédure par le Pouvoir Adjudicateur Mise en ligne systématique Avis de publicité obligatoire dans J.A.L. Passage en C.A.O. pour choix	22 jours francs	Formulaire officiel avec mentions obligatoires et autres rubriques
Au-delà de 221.000 €	Mise en ligne systématique Avis de publicité obligatoire dans J.A.L. et presse spécialisée Passage en C.A.O. pour choix	35 jours	Formulaire officiel avec mentions obligatoires et autres rubriques

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ce Règlement Intérieur et charger le Maire de son application.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.